



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 19 mars 2021

Numéro de la délibération
2021-03 CA

Membres du CA 12
Membres présents 11
Procurations 00
Votants 11

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 03 mars 2021-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme LEDEE-BERNIER Sandra – Mme COINTRE Bettina - M.BLANCHARD David – M. LAPLACE Turenne – M.Rudi LAPLACE - M. MAGRAS Ernest – Monsieur Francius MATIGNON – M.Michel VELY - M. Jonas HOCHART en sa qualité de représentant du personnel suppléant -----

ABSENTS : Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. Serge TOULET (représenté par son suppléant M.Jonas HOCHART)-----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Francius MATIGNON -----

-

OBJET : Affectation des résultats 2020

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2020-06CA en date du 18 juin 2020 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2020 ;

VU la délibération n°2020-15CA en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2020;

VU le rapport de l'agent comptable de l'agence et de Madame la Présidente ;

APRES s'être fait présenter le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur de Saint-Barthélemy pour l'exercice 2020;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 approuvé présente un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats au budget prévisionnel 2021;

CONSIDERANT que l'assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE: ARTICLE 1^{er} : D'affecter les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 au Budget primitif 2021 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2020	Affectation DEFINITIVE
A – Résultat de l'exercice 2020 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-117 757.74€
B- Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit).....	+ 210 474.60€
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 92 716.86€
Investissement 2020	
D - Solde d'exécution section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 si négatif (besoin de financement) Est affecté au R 001 sur N+1 si positif (excédent de financement)	+184 907,58€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (R-D) (4)	- 10 999.00€
F - Besoin de Financement =	0,00
Affectation (de C)	
1° Affectation en réserves R1068 sur 2021 en investissement	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2° H Report en Investissement sur le compte 001 sur 2021	+184 907.58€
3° I Report en fonctionnement sur le compte 002 sur 2021	+ 92 716.86€
EXCEDENT REPORTE D 002	

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État
le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

26 MARS 2021

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

24 MARS 2021

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.